



Réf. Farde e-Assemblées : 2389581

N° OJ : 6

Projet d'Arrêté - Conseil du 15/03/2021

Objet : HEFF.- Contrat de parrainage.- EPPDCSI (Universcience).- Exposition JEAN.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale;

Vu le Décret du 5 août 1995 du Conseil de la Communauté Française fixant l'organisation générale de l'enseignement supérieur en Hautes Ecoles;

Vu de décret du 7 novembre 2013 définissant le Paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études et notamment ses articles 15, 73, 81, 82, 86, 103, 120, 135 et 143;

Vu le Décret du 11 avril 2014 de la Communauté française adaptant le financement des établissements d'enseignement supérieur à la nouvelle organisation des études;

Vu le Décret du 7 février 2019 portant diverses mesures relatives à l'Enseignement supérieur;

Vu le Décret du 3 mai 2019 portant diverses mesures relatives à l'Enseignement supérieur et à la Recherche;

Considérant que l'EPPDCSI (Universcience), dont le siège social est établi avenue Franklin Roosevelt à 75008 PARIS, est un établissement public à caractère industriel et commercial présent sur deux sites : au Palais de la découverte et à la Cité des sciences et de l'industrie;

Considérant que Universcience produit une exposition sur la thématique du Jeans, présentée à la Cité des sciences et de l'industrie du 8 décembre 2020 au 22 janvier 2022;

Considérant que cette exposition JEAN se déploiera sur 600 m2 et proposera au public d'explorer l'incroyable histoire de ce vêtement, de ses origines à nos jours;

Considérant que cette exposition :

- s'attachera à examiner le denim sous toutes les coutures, de la transformation du coton jusqu'aux techniques de fabrication industrielles;
- portera également un regard sur son statut iconique en tant que signe de ralliement de différentes cultures;
- proposera un décryptage des enjeux de l'industrie du jean et ses impacts sociétaux et environnementaux.

Considérant que Universcience a sollicité la Ville de Bruxelles pour concevoir et produire des tenues en denim destinées aux besoins de l'exposition lors de son itinérance en France et dans le monde;

Considérant dès lors que la Ville de Bruxelles a décidé d'apporter son soutien à Universcience, en tant que Parrain, pour la réalisation de l'exposition JEAN conformément à la convention reprise en annexe du présent arrêté;

Vu l'avis de la Section de l'Instruction publique.

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,



DECIDE :

Article unique : le contrat de parrainage entre la Ville de Bruxelles (en tant que pouvoir organisateur de la Haute École Francisco Ferrer) et l'Établissement Public du Palais de la Découverte et de la Cité des Sciences et de l'Industrie, dont le siège social est établi avenue Franklin Roosevelt à 75008 PARIS est adopté.

Annexes :

[Convention FR \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

